

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 27
votants : 29

Date convocation : 28/02/2023
Affichage : 28/02/2023

Séance du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

Objet : GESTION DU PERSONNEL DE LA CCHA – ADHESION A LA CHARTE DES EMPLOYEURS PUBLICS LOZERIENS :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de charte des employeurs publics Lozériens dont les enjeux sont les suivants :

Les dynamiques politiques, économiques et démographiques à l'œuvre façonnent un environnement contraint pour les employeurs publics locaux. Face aux différents défis que posent le vieillissement de la population des agents territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi ou encore l'évolution des rapports au travail, les collectivités locales et établissements publics doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics.

Dans ce contexte, l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers constitue l'un des leviers stratégiques pour lutter contre les difficultés de recrutement. En ce sens, le CDG 48 propose une "**Charte d'engagement des employeurs publics lozériens**" déclinée en 10 items regroupant 48 actions sur lesquelles les signataires s'engagent à être proactifs.

Cette charte vise à :

- démontrer l'engagement de l'employeur dans la prise en compte de la vie professionnelle de ses agents au sens large.
- identifier des axes d'améliorations dans une qualité de vie au travail et de proposer des actions réalisables.

Monsieur le Président propose que la CCHA adhère à cette charte d'engagement des employeurs publics lozériens et invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour l'adhésion de la CCHA à la "charte d'engagement des employeurs publics Lozériens" telle que présentée en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 048-200006930-20230307-2023_008-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette charte d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,



Francis CHABALTER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.